

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**PROCES-VERBAL DU 12 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Patrick LABRANDE, Vice-Président de la Communauté de Communes, Monsieur Jean-Marie COURTIN arrivant en cours de séance.

Date de convocation : 6 octobre 2022

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Josianne CLAVEL MARTINEZ – Delphine COMBEBIAS – Michel FALANTIN – Jacques GRIFFOUL – Christine OUDET - Joël PERIE – Pouvoir de Jean-Marie RIVAL à Christine OUDET – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Pouvoir de Sylvette BELONIE à Zargha DE ABREU – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Yves DELMAS – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles :

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac :

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN - Nathalie DENIS – Joseph JAFFRES – Nicolas QUENTIN - Christian LEGRAND – Jérôme MALEVILLE - Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT - Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élue secrétaire de séance : Delphine COMBEBIAS

Monsieur Patrick LABRANDE explique qu'il ouvre la séance, en l'absence du Président, Monsieur Jean-Marie COURTIN, étant retenu à l'inauguration des Carrefours des Sciences au gymnase intercommunal du Vigan en compagnie de Monsieur Jean-Michel FAVORY.

N°2022-107 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2022

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2022 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 1^{er} juillet 2022.

N°2022-108 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion.

Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération n°2018-179 du 5 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps, et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève, quant à lui, d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé, conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans,
- les frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans, en cas de réussite du projet, et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- les brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- les frais d'insertion, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans, en cas d'échec du projet d'investissement,
- les subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - * cinq ans, lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - * trente ans, lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - * quarante ans, lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de voter les durées d'amortissement, conformément au tableau ci-dessous, ces durées d'amortissement correspondant aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Articles comptables	Biens ou catégories de biens amortis	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204...	Subventions d'équipements versées - Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
	Subventions d'équipements versées - Bâtiments et installations	10 ans
	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructure d'intérêt national	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2131	Bâtiments publics	25 ans
2132	Bâtiments privés	25 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions	25 ans
2145	Installations générales, agencements, aménagements sur sol d'autrui	15 ans
2153	Réseaux divers	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie (Camions et tracteurs)	8 ans
	Matériel roulant de voirie (Voitures)	5 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
21731	Bâtiments publics reçus au titre d'une mise à disposition	25 ans
21732	Bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	25 ans
21735	Installations générales, agencements et aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15 ans
21751	Réseaux de voirie reçus au titre d'une mise à disposition	20 ans
21752	Installations de voirie reçus au titre d'une mise à disposition	20 ans
21782	Matériel de transport reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
21783	Matériel informatique reçu au titre d'une mise à disposition	3 ans
21784	Matériel de bureau et mobilier reçu au titre d'une mise à disposition (Matériel de bureau)	5 ans
	Matériel de bureau et mobilier reçu au titre d'une mise à disposition (Mobilier)	10 ans
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	6 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier (Matériel de bureau)	5 ans
	Matériel de bureau et mobilier (Mobilier)	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans
Biens de faible valeur		
Tous	Biens d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC	1 an

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Si le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation facultative des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2023, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la Communauté de Communes ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter uniquement du 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce régime dérogatoire peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 500 € TTC et qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en totalité sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur acquisition.

En vertu du principe de permanence des méthodes comptables, qui impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien, il est considéré que, du fait de leur valeur, est créée une homogénéité.

Enfin, la nomenclature budgétaire et comptable M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

Au contraire, lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi, l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve, à compter du 1^{er} janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature budgétaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

et comptable M57, la mise à jour de la délibération n°2018-179 du 5 décembre 2018, en précisant les durées d'amortissement applicables à chaque catégorie de biens, telles que proposées ci-dessus,

- applique la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- aménage cette règle du prorata temporis, dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur, dès qu'ils ont été intégralement amortis,
- applique la méthode de comptabilisation et l'amortissement par composant, pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent, au cas par cas, à condition que l'enjeu soit significatif.

Monsieur Yves DELMAS explique que l'obligation de l'amortissement des immobilisations concerne uniquement les Communes de plus de 3500 habitants. Le principe de cette nouvelle nomenclature est d'amortir les immobilisations au prorata temporis alors qu'auparavant on amortissait tout au 1^{er} janvier : on tient donc compte de l'achat définitif, s'il y a par exemple plusieurs mandats émis c'est le dernier mandat qui sera pris en compte pour l'amortissement.

N°2022-109 : DECISION MODIFICATIVE N° 11 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Arrivée de Madame Nathalie DENIS.

Considérant les besoins de travaux d'enrochement sur la voie communale n°1 au Vigan suite à un effondrement, travaux non prévus initialement au budget et dont l'estimation globale s'élève à 54 627,60 € TTC,

Considérant la révision de prix provisoire connue (valeur indice juillet) relative au marché de modernisation de la voirie communautaire, qui est de 29.10 % soit 15 896,63 € TTC à prévoir en supplément,

Considérant qu'en conséquence il convient de prévoir des crédits budgétaires en dépenses pour ces travaux, sur l'opération n°130 « Travaux Voirie 2022 » à hauteur de 72 000,00 €,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°117 « Aménagement entrée de ville de Gourdon », à hauteur de 72 000,00 €, la réalisation de l'opération étant reportée en 2023,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°11 suivante, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 72 000,00 €, depuis l'opération n°117 « Aménagement entrée de ville de Gourdon », vers l'opération n°130 « Travaux Voirie 2022 », en section d'investissement du budget principal :

Budget Principal - Section d'Investissement

Opération - Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 - 21751 - 117 - Aménagement Entrée de Ville de Gourdon	72 000,00 €			
21 - 21751 - 130 - Travaux Voirie 2022		72 000,00 €		
Total	72 000,00€	72 000,00 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°11 au budget principal, telle que proposée ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Claude VIGIE explique que suite aux derniers orages, des éboulements ont conduit à l'effondrement de la route. Cette portion a dû être réparée en urgence. Ces travaux n'étaient pas comptabilisés au programme voirie.

N°2022-110 : DECISION MODIFICATIVE N° 12 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant le besoin de lancer la procédure de consultation du nouveau marché de modernisation de la voirie intercommunautaire avant la fin de l'année, engendrant des frais de publication,

Considérant qu'aucun crédit budgétaire n'a été initialement prévu lors du vote du budget par l'assemblée délibérante réunie le 13 avril 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir une nouvelle opération d'investissement et de prévoir des crédits pour les frais de publication pour un montant maximum de 2 000,00 €,

Considérant que les crédits prévus à l'opération n°33 « Acquisition Matériel Pôle Technique », à hauteur de 2 000,00 €, ne seront pas utilisés car le montant prévisionnel inscrit pour la balayeuse est supérieur au montant de l'équipement commandé, et sont donc disponibles pour être virés à l'opération n°136 « Travaux voirie 2023 » nouvellement créée,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°12 suivante, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 2 000,00 €, depuis l'opération n°33 « Acquisition Matériel Pôle Technique », vers l'opération n°136 « Travaux voirie 2023 » nouvellement créée, en section d'investissement du Budget Principal :

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 – 21578 - 33 Acquisition matériel Pôle Technique	2 000,00 €			
-136 Programme de modernisation de la voirie 2023		2 000,00 €		
Total	2 000,00 €	2 000,00 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°12 au budget principal, telle que proposée ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles

N°2022-111 : DECISION MODIFICATIVE N° 13 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant la délibération n°2022-096 du 1^{er} juillet 2022 validant la convention de partenariat « Transition Energétique » 2022-2023 avec Quercy Energie – Agence Locale de l'Energie et du Climat du Lot,

Considérant l'article 6 de la convention relative aux modalités financières stipulant que la Communauté de Communes accorde une subvention forfaitaire de fonctionnement de 18 000 € à l'ALEC, dont 50% soit 9 000 € versés à la signature de la convention, subvention non prévue au budget initial,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°132 « Programme de maîtrise énergétique du patrimoine intercommunal », à hauteur de 9 000 €, crédits prévus initialement au budget en frais d'études sur la section d'investissement,

Considérant en conséquence qu'il convient de basculer les crédits prévus en investissement pour le Programme de Maîtrise Énergétique du patrimoine intercommunal en dépenses de fonctionnement à hauteur de 9 000 €,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°13 suivante, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 9 000 €, l'opération n°132 « Programme de maîtrise énergétique du patrimoine intercommunal » de la section d'investissement, vers la section de fonctionnement du budget principal :

Budget Principal - Section d'Investissement

Opération - Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20 - 2031 - 132 – Programme de maîtrise énergétique	9 000,00 €			
021 – OPFI – Virement de la section de fonctionnement			9 000,00 €	
Total	9 000,00 €		9 000,00 €	

Budget Principal - Section de Fonctionnement

Opération - Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 – Virement à la section d'investissement	9 000,00 €			
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		9 000,00 €		
Total	9 000,00 €	9 000,00€		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°13 au budget principal, telle que proposée ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles

Monsieur Patrick LABRANDE précise que cette convention signée avec Quercy Energies, d'un montant de 18 000 €, répartie en deux versements (90 jours agents), va permettre l'établissement d'un diagnostic des bâtiments communautaires. L'analyse des consommations permettra à l'issue de dégager des propositions d'amélioration pour économiser ou produire de l'énergie.

N°2022-112 : DECISION MODIFICATIVE N° 14 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant que la recette induite par le versement d'une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques, par le Centre National du Livre, pour un montant de 6 025,00 €, doit être utilisée afin de conserver cette subvention,

Considérant que les crédits budgétaires prévus initialement à l'opération n°41 « Matériel, mobilier et ouvrages Bibliothèques », ne prenaient pas en compte cette subvention,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°14 suivante, afin de procéder au vote des crédits nouveaux nécessaires, à hauteur de 6 025,00 €, à l'opération n°41 « Matériel, mobilier et ouvrages Bibliothèques », en section d'investissement du Budget Principal :

Budget Principal - Section d'investissement

Chapitre - Article - Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

21-2188-41 Autres immobilisations corporelles - Matériel, mobilier et ouvrages Bibliothèques		6 025,00 €		
13-1311-41 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux				6 025,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°14 au budget principal, telle que proposée ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles

Monsieur Yves DELMAS explique que le Centre National du Livre versera une subvention de 6 025 € sous condition d'affecter cette somme à l'achat de livres.

N°2022-113 : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres à l'Hôtel d'Entreprises situé sur la zone d'activités de Cougnac à Payrignac,

Considérant les crédits disponibles en section d'investissement sur le budget annexe Hôtel d'Entreprises, à hauteur de 2 000,00 €, correspondant à une moins-value sur les travaux de création d'un fossé de gestion des eaux de pluie sur ce même bien,

Considérant en conséquence qu'il convient de basculer des crédits budgétaires non utilisés en dépenses d'investissement au budget annexe Hôtel d'Entreprises sur la section de fonctionnement à hauteur de 2 000,00 € afin de réaliser des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 suivante, afin de procéder au virement de crédits nécessaires, à hauteur de 2 000,00 €, de la section d'investissement, vers la section de fonctionnement du budget annexe Hôtel d'Entreprises :

Budget Annexe Hôtel d'Entreprises - Section d'Investissement

Opération - Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement			2 000,00 €	
21-21571 - OPNI - Travaux de voirie	2 000,00 €			
Total	2 000,00€		2 000,00 €	

Budget Annexe Hôtel d'Entreprises - Section de Fonctionnement

Opération - Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 - Virement à la section d'investissement	2 000,00 €			
011 - 61521 - Terrains		2 000,00 €		
Total	2 000,00 €	2 000,00 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°01 au budget annexe Hôtel d'Entreprises, telle que proposée ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Claude VIGIE explique que lors de la visite du parc de l'Hôtel d'Entreprises il a été constaté que de nombreux arbres étaient cassés imbriqués les uns dans les autres et certains d'eux étaient tombés sur la clôture.

Monsieur Claude VIGIE a demandé de couper ces arbres, les troncs coupés à 2 mètres serviront pour la journée du 22 octobre pour la Foire forestière.

N°2022-114 : TRANSMISSION DU RAPPORT N°3 DE LA CLECT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Arrivées de Messieurs Jean-Marie COURTIN et Stéphane MAGOT.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées, établi un rapport évaluant le coût net de ces charges et sur lequel le Conseil communautaire d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique doit se baser pour définir le montant des attributions de compensation (AC) de ses Communes membres, à l'occasion de chaque transfert de compétences.

Ainsi le rapport n°2 de la CLECT, adopté le 12 juin 2018 à l'occasion du transfert de la compétence sur les documents d'urbanisme communaux pour l'élaboration d'un PLUI, a émis les préconisations suivantes :

- « - La part relevant de l'aspect planification de la compétence urbanisme est calculée à titre indicatif selon plusieurs hypothèses intégrant une part variable de proratisation à la population communale et retenant une durée estimative de réalisation de 4 ans et un coût prévisionnel de 150 000 € HT d'études pour la réalisation d'un PLUI.
- D'intégrer le volet planification pour le calcul du montant des AC qu'à compter du lancement effectif de l'étude nécessaire à l'élaboration du PLUI de Quercy-Bouriane. »

Considérant que la phase opérationnelle d'élaboration du PLUI a démarré en 2022, la CLECT de Quercy-Bouriane a établi un nouveau rapport pour préconiser au conseil communautaire les modalités de calcul du transfert de charges à mettre en œuvre, au regard de l'évaluation des charges transférées au titre du transfert de la compétence relative à la planification de l'urbanisme.

Ce rapport doit être transmis au conseil communautaire et approuvé par les conseils municipaux des communes membres sur la base d'une délibération concordante à la majorité qualifiée, telle qu'elle ressort des dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- prend acte de la transmission du rapport n°3 de la CLECT que ses membres ont adopté lors de la réunion du 21 septembre 2022, et tel qu'annexé à la présente délibération.

N°2022-115 : ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION « ANIM' ET VOUS EN QUERCY-BOURIANE »

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Depuis 2020 l'Office de tourisme intercommunal de Gourdon s'est restructuré afin de recentrer ses missions sur la promotion touristique du territoire et a ainsi passé le relai de l'organisation des « Médiévales de Gourdon » au secteur associatif.

Compte tenu de l'attractivité touristique de cet événementiel, la Communauté de Communes Quercy Bouriane, compétente en matière de développement touristique et de culture souhaite maintenir la participation qu'elle apportait à l'organisation des « Médiévales de Gourdon ».

Pour sa part, l'association « ANIM'ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » a proposé de reprendre l'initiative d'encadrer l'organisation des « Médiévales de Gourdon » dès la saison estivale 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Afin de permettre le soutien de Quercy-Bouriane pour l'organisation « des Médiévales de Gourdon » le Conseil communautaire du 13 avril 2022 a validé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « ANIM'ET VOUS EN QUERCY BOURIANE ».

Cette convention formalise un engagement financier maximum de 40 000 € versés en deux temps : un premier versement à hauteur de 80% avant la tenue des Médiévales et le solde au vu du bilan de la manifestation sur la base du budget réel de cet événementiel, et selon les conditions telles que définies dans la convention susvisée.

Le premier versement de la subvention établi à 32 000 € a été versé dès après la signature de la convention d'objectifs et de moyens.

Entendu le présent exposé et la présentation du bilan des « Médiévales » et de son budget réel présentés en séance,

Mesdames Nicole BRUNEAU et Dominique SCHWARTZ ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- attribue à l'association « ANIM'ET VOUS EN QUERCY BOURIANE » une subvention de 8 000 €

Madame Nicole Bruneau explique que l'organisation des médiévales à Gourdon n'a véritablement été effective qu'à compter du mois d'avril, un changement de coordinateur ayant eu lieu. Des réunions préparatoires ont été organisées avec les habitants notamment pour améliorer le stationnement. Un important travail de communication effectué par la chargée de Communication, Solenne, au travers des réseaux sociaux, campagne d'affichage sur un rayon de 30 à 40 kilomètres à la ronde.

4 754 entrées payantes enregistrées, une étude plus fine sera réalisée car ne sont pas comptabilisées les personnes qui n'avaient pas de bracelet. Madame Nicole BRUNEAU rappelle que le paiement de l'entrée était de 5 € et la gratuité pour les enfants.

65 bénévoles se sont mobilisés pour la tenue des caisses, la surveillance du site, la tenue des stands de vente. Elle souligne également une très belle implication des associations Gourdonnaises, des associations culturelles qui ont assurées des spectacles à titre gratuit notamment à partir des archives de Gourdon, l'Association Héritage du Sénéchal assurant trois spectacles par jour. Le Comité des Fêtes a fourni un véhicule électrique. Remerciements aux trésorières d'Anim'et vous en Quercy Bouriane, auprès du personnel technique de la Mairie de Gourdon et aussi auprès de la Mairie de Payrignac qui a mis à disposition deux agents municipaux pour aider au rangement.

Monsieur Yves DELMAS détaille le compte de résultat :

** au niveau des charges : les dépenses générales s'élèvent à 17 358,24 €, les différentes compagnies pour un montant de 19 312 €, les artisans présents pour la somme de 3 191 €, et les frais divers pour 2 534 €, les charges de personnel sont de 17 980 €. Les charges qui sont amorties sur 4 ans s'élèvent à 15 270 €. Le coût total des charges est de 75 647 €.*

** concernant les recettes : la billetterie : 20 800 €, le repas : 5 375 €, les dérivés (magnet, tee-shirt...) : 430 €, les exposants : 1 090 €, et la buvette : 7 777 €, il y a un total de 35 000 € de recettes auquel s'ajoute la subvention de 40 000 € de la CCQB, pour atteindre un montant total de 75 000 € de produits et 75 000 € de charges.*

Il rappelle que si cette manifestation se renouvelle seront à prévoir 20 000 € de moins en charge correspondant à des achats de biens non renouvelables, quant au niveau des recettes un effort de recherche de sponsors sera nécessaire.

Madame Fabienne CHARBONNEL reprend les termes du projet de délibération : « Compte tenu de l'attractivité touristique de cet événement, la Communauté de Communes Quercy Bouriane, compétente en matière de développement touristique et de culture souhaite maintenir la participation qu'elle apportait à l'organisation des « Médiévales de Gourdon » dans le cadre de sa participation financière au fonctionnement de l'OTI de Gourdon. » Elle indique que certes l'OTI avait une participation de la CCQB qui était affectée par l'OTI à n'importe quel événement qu'il proposait. Elle souhaite donc la modification de la délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Elle félicite le travail réalisé par l'association. En tant que Présidente de l'OTI, elle avait demandé l'arrêt de cette manifestation parce que l'OTI ne disposait pas de personnel suffisant pour assurer cette prestation, ni les compétences.

Monsieur Yves DELMAS approuve Madame Fabienne CHARBONNEL et félicite également le travail accompli par l'association en seulement trois mois.

Madame Fabienne CHARBONNEL reprend en précisant que l'attractivité touristique passe par l'organisation de tels évènements.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute qu'environ 50 % des visiteurs étaient des touristes.

N°2022-116 : MATERIEL DE RECEPTION POUR LES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes mettait en œuvre depuis plusieurs années et jusqu'en 2017 une prestation de fourniture et de pose de matériels de réception auprès des associations du territoire communautaire, qui, en retour, versaient une participation financière dont le taux était déterminé chaque année.

Depuis 2018, en lieu et place du marché « Fourniture et pose de matériels de réception », les élus ont décidé d'allouer une subvention aux organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire, dont l'enveloppe globale annuelle est de 9 000 €.

Pour l'année 2022, et après avoir sollicité les organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire potentiellement bénéficiaires de cette subvention, le montant total des prestations s'élève à 18 658.00 €.

Il est proposé de reconduire les modalités de calcul du montant de la subvention telles que déterminées en 2019 soit : 45 % du coût de la prestation avec un plafond de dépenses de 3 000 €.

Sur cette base, proposition est faite au conseil communautaire de valider les montants des subventions ci-dessous :

Associations	coût des prestations 2022	Participations 2022
Comité des fêtes Dégagnazes	1 650,00 €	742,50 €
Comité des fêtes de Gourdon	948,00 €	426,60 €
Comité des fêtes de Peyrilles	2 472,00 €	1 112,40 €
Comité des fêtes d'Anglars-Nozac	972,00 €	437,40 €
Comité des fêtes de Payrignac	2 000,00 €	900,00 €
Comité des fêtes de Le Vigan	2 000,00 €	900,00 €
Comité des fêtes de St Germain	2 136,00 €	961,20 €
Mairie de Soucirac	2 064,00 €	928,80 €
Association Festicéou	4 416,00 €	1 350,00 €
Total	18 658,00 €	7 758,90 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les participations 2022 aux organisateurs de manifestations d'intérêt communautaire, selon le tableau récapitulatif ci-avant proposé,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2022-117 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Présentation est faite du rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon au titre de l'année 2021 tel qu'annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon au titre de l'année 2021.

Monsieur Patrick LABRANDE précise que le SYMICTOM est un Syndicat disposant de la compétence des déchets et l'assainissement non collectif, regroupant 68 communes représentant 22 987 habitants. Il présente les points importants du rapport d'activité.

Monsieur Stéphane MAGOT précise que les chiffres présentés en matière de déchets recyclés et non recyclés ne reflètent pas une évolution vertueuse : en 2020 pendant 6 semaines, il n'y a pas eu de collecte possible (période COVID). Il précise que le Pays Bourian est davantage sur une tendance négative en termes de progression avec un volume d'ordures ménagères qui progressent et le recyclage qui ne progresse plus. Les chiffres de 2022 sont préoccupants.

N°2022-118 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON – SERVICE SPANC - AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Présentation est faite du rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon – Service SPANC - au titre de l'année 2021 tel qu'annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport annuel d'activités du SYMICTOM du Pays de Gourdon – Service SPANC - au titre de l'année 2021.

Monsieur Patrick LABRANDE présente les points importants du rapport d'activité.

Monsieur Stéphane MAGOT précise que les règles de contrôle ont évolué en 2022, aujourd'hui les visites de contrôle ne s'effectuent que tous les 10 ans.

N°2022-119 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SERVICE URBANISME – APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Sortie définitive de Monsieur Jean-François BELIVENT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LABRANDE.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, en raison :

- de l'augmentation significative des actes déposés et afin de respecter les délais d'instruction des dossiers,
- de la mutualisation des services urbanisme-application du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2022 nécessitant une réorganisation du service,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 pour assurer les missions suivantes :

- instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme
- rédaction des certificats d'urbanisme et des décisions
- suivi de la gestion administrative des autorisations d'urbanisme
- vérification et contrôle de la régularité des constructions et aménagements réalisés.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique qu'actuellement un agent prépare les dossiers mais ne fait pas de l'instruction. Cet agent quittant la structure en fin d'année, deux instructrices composent aujourd'hui l'équipe dont une qui aimerait évoluer vers d'autres activités, donc nous sommes dans une situation très fragile depuis un moment avec un nombre de dossiers très importants.

Pour faire face à cette situation, un recrutement a été lancé : trois candidates ont été retenues. Deux candidates ont décliné la proposition en raison de contraintes familiales, une âgée d'une trentaine d'années, faisant de l'instruction depuis plus de 5 ans, a accepté la mission et sera en poste au 1^{er} novembre 2022.

Monsieur Patrick LABRANDE ajoute que les instructrices ADS étaient en souffrance depuis longtemps et approuve cette initiative de recrutement qui pourrait apporter soutiens et compétences. Cette demande de renfort, il la réclame depuis quelque temps.

N°2022-120 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN A DES PROJETS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibération du Conseil communautaire du 9 février 2022, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

Un comité d'instruction composé d'élus, tel que désigné par la délibération du 14 avril 2021 est chargé d'examiner les demandes introduites par les communes et de remettre son avis au Bureau communautaire pour formuler au Conseil communautaire des propositions d'attribution.

Le Comité d'instruction étendu au Bureau communautaire s'est réuni le lundi 12 septembre 2022 pour examiner les demandes des communes de Saint-Cirq-Souillaguet, Saint-Projet, Lamothe Cassel, Soucirac, Uzech-Les-Oules, Gourdon, Montamel, Anglars-Nozac, Rouffilhac, Payrignac, Concorès et Ussel.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- La rénovation du petit patrimoine
- La valorisation des espaces publics extérieurs
- Les travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé de la commune et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Les travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Les travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie

Vu l'avis du comité d'instruction et du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les attributions de fonds de concours comme mentionnées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

N°2022-121 : MOTION POUR LE MAINTIEN D'UNE DIRECTION AUTONOME DE L'HOPITAL DE GOURDON

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Suite au départ du Directeur du centre hospitalier de Gourdon (fixé aux environs du 20 décembre 2022), la direction de l'ARS a proposé de mettre en place une direction mutualisée avec le centre hospitalier de Cahors.

Cette proposition a été immédiatement contestée par le personnel et notamment les médecins du CH de Gourdon et par le Conseil de surveillance de l'hôpital, qui par délibération du 23 septembre 2022 a voté à l'unanimité, pour le maintien d'une direction autonome.

Les élus communautaires de Quercy-Bouriane souhaitent s'associer au Conseil de surveillance du CH de Gourdon pour souligner tout leur attachement au maintien d'une direction autonome de l'Hôpital de Gourdon eu égard :

- A l'importance du programme d'investissement immobilier qui s'élève à près de 25 000 k€ et des projets de développement en cours qui nécessiteront une forte implication de la direction administrative et financière du CH de Gourdon pour être menés à bien (installation d'une IRM ; programme de rénovation des locaux, pour l'essentiel)
- A la nécessité, dans un contexte de tension des effectifs, que la Direction soit au plus près des agents hospitaliers
- A l'importance de la zone d'attractivité du CH de Gourdon dont le périmètre correspond à environ 70 000 habitants
- Aux relations difficiles avec le CH de Cahors notamment dans son rôle de redistributeur des financements publics

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité demande solennellement aux autorités de tutelle du centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon de maintenir une direction autonome en raison de tous les éléments précités ci-avant.

Monsieur Jean-Marie COURTIN explique que le 1^{er} décembre le directeur de l'hôpital de Gourdon part. Le directeur Régional de l'ARS a décidé de ne pas recruter un nouveau directeur à l'hôpital de Gourdon, mais que le directeur de l'hôpital de Cahors dirigerait également celui de Gourdon.

Le personnel de l'hôpital de Gourdon ne souhaite pas cette direction mutualisée car de nombreux problèmes existent entre ces deux structures. Plusieurs médecins ont déjà fait savoir que si ce projet était maintenu ils quitteraient l'hôpital de Gourdon.

Le directeur Régional de l'ARS a accepté un rendez-vous sur site proposé lors du congrès des maires. La rencontre a été très intéressante, le directeur étant très curieux, il s'est rendu compte que le Centre Hospitalier fonctionnait bien, qu'il souffrait comme tous les autres Centres Hospitaliers d'un manque de personnel. La radiologie, par exemple, fonctionne avec 7 radiologues différents, certains très compétents (CHU de Toulouse), ce qui permet d'orienter au mieux les patients et de proposer un service de qualité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il s'est rendu aux urgences, informé de la perte de l'urgentiste. Il s'est montré inquiet du planning du service des urgences complet jusqu'à la fin de l'année. Aujourd'hui il n'y a pas de soucis au niveau des urgentistes à Gourdon, un recrutement est en cours.

Le directeur Régional de l'ARS a indiqué qu'il aimerait voir beaucoup d'hôpitaux en Occitanie fonctionner comme celui de Gourdon. La visite a été très bénéfique.

Après cette visite, ils se sont retrouvés dans la salle du conseil de l'Hôpital. Les médecins se sont tous libérés et ont informé le directeur Régional de l'ARS de tous les dysfonctionnements, encore dernièrement, les enveloppes de l'ARS qui transitent par l'Hôpital de Cahors pour les autres Hôpitaux du Lot et qui n'arrivent jamais à destination.

Le directeur de l'ARS a clairement affirmé qu'il n'y aurait pas de direction commune, mais nous devons rester mobilisé pour éviter un intérim de Cahors. L'IRM devrait être installé en mai 2023.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire cette délibération.

N°2022-122 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PCAET (PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE-TERRITORIAL)

Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2022 pour transférer la compétence Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) au Syndicat Mixte du Pays Bourian en vue de l'ajout de ce volet au SCoT. La Communauté de communes Cazals-Salviac a pris une délibération concordante le 23 juin 2022.

En conséquence, le comité syndical du Pays Bourian a délibéré le 19 septembre 2022 pour prendre acte du transfert de compétence et modifier les statuts du syndicat mixte comme suit :

- **Article 2.1. Missions**
Conformément aux dispositions des articles L.141-16 et suivants du Code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du Pays Bourian est compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi, d'évaluation, de révision, de modification du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat-Air-Energie Territorial. Pour cela, il mène des réflexions et débat des orientations de son projet d'aménagement et de développement durable, qui fixe les objectifs des politiques publiques. Il assure la fonction de coordinateur de la transition énergétique définie à l'article L.2224-34 du code des collectivités territoriales.

En outre, les articles 6 et 10 ont été mis en cohérence avec le Code général des collectivités territoriales et la délibération du 10 juillet 2020 qui fixe le nombre de vice-présidents.

- **Article 6 : le Bureau**
Le Comité Syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et de vice-présidents dont le nombre est librement fixé par le comité syndical dans la limite de 20% de l'effectif du comité syndical arrondi à l'entier supérieur, soit 7 vice-présidents au maximum.
- **Article 10 : modification statutaire**
Toutes modifications relatives aux présents statuts se feront conformément aux dispositions de l'article L.5721-2-1 du CGCT, c'est-à-dire à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- prend acte des modifications des statuts du syndicat mixte du Pays Bourian ci-annexés.
- autorise M. le Président à signer tous documents et lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération

N°2022-123 : LANCEMENT D'UNE ETUDE URBAINE SUR LA BUTTE MEDIEVALE DE GOURDON DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La démarche Petites Villes de Demain vise à mettre en œuvre des actions favorisant la revitalisation de la ville-centre de la Communauté de Communes, pour le bénéfice de tous les habitants du territoire.

Quatre thèmes sont à traiter pour définir une stratégie de revitalisation :

- L'habitat : une étude pré-opérationnelle est d'ores et déjà en cours à l'échelle de tout le territoire de la Communauté de communes en vue de mettre en place un dispositif d'aide à la rénovation du parc privé,
- Le commerce de centre-ville : un diagnostic est en cours dans le cadre du SCoT du Pays Bourian,
- Les mobilités douces : un groupe de travail identifie les parcours à valoriser,
- La mise en valeur du patrimoine bâti et du cadre de vie et particulièrement de la butte médiévale, emblème architectural, patrimonial et historique de la Bouriane.

Afin de définir les actions à inscrire dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, il est apparu nécessaire de lancer une étude urbaine sur le centre ancien de Gourdon constitué par son emblématique butte et ses faubourgs médiévaux. L'objectif est de définir un plan-guide en matière d'aménagement et de traitement des espaces publics de la Butte afin de rendre le patrimoine plus visible et accessible aux visiteurs mais également de rendre le centre-ville plus attractif pour l'habitat, le commerce et les services. Une coordination et une prise en compte des autres études en cours sera assurée par la cheffe de projet Petites Villes de Demain.

Le montant prévisionnel est de 50 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Banque des Territoires :	15 000 €
Région :	15 000 €
Reste à charge CCQB :	20 000 €

L'étude pourrait démarrer dès novembre 2022 pour se terminer en avril 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le lancement d'une étude de définition d'un plan-guide de reconquête des espaces publics de la Butte médiévale de Gourdon. Elle s'appuiera sur une analyse urbaine de l'ensemble du centre ancien de Gourdon et sur les autres études déjà engagées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, du SCoT et du PLUi
- autorise M. le Président à solliciter les subventions
- autorise M. le Président à signer tous documents et lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Après débat, le Président, avec l'accord de tous les conseillers communautaires, décide de reporter ce point à une séance prochaine dans l'attente des informations attendues.

N°2022-124 : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE CONCORES – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE L'OPERATION

Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE

Vu la délibération n°2019-117 du 3 Juillet 2019, validant le coût d'opération prévisionnel d'un montant de 529 984.34 € HT, et le plan de financement ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

DETR	160 000,00 €
REGION	65 531,09 €
FAST	49 194,66 €
Participation Département du Lot (<i>maitrise d'ouvrage déléguée</i>)	37 045,00 €
Fonds de concours commune de Concorès	109 106,80 €
Autofinancement CCQB	109 106,79 €

Les travaux étant terminés, il convient de porter à la connaissance de l'assemblée le coût définitif de l'opération et son plan de financement, qui est le suivant :

Coût total opération	430 703.45 € HT
Coût maitrise ouvrage Département	47 709.48 € HT
Coût maitrise ouvrage CCQB	384 993.97 € HT

DETR	146 297,71 €
REGION	65 531,00 €
FAST	56 664,00 €
Fonds concours commune Concorès	39 502,47 €
Autofinancement CCQB	76 998,79 €

Considérant la convention de délégation de maitrise d'ouvrage signée entre la communauté de communes et la commune de Concorès, la communauté de communes a supporté la totalité des dépenses, y compris celles relatives à la compétence déléguée du Département.

Considérant la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière signée entre le Département du Lot et la Commune de Concorès, la commune a reçu le 05 septembre 2022 le versement de cette participation à hauteur de 47 709.48 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le plan de financement définitif de l'aménagement de la traverse du bourg (RD12) et des espaces publics de la commune de Concorès tel que détaillé ci-dessus
- sollicite auprès de la commune de Concorès le reversement de la participation du Département d'un montant de 47 709.48 €
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2022-125 : AVENANT N°01 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITON DES MINIBUS (PEUGEOT EXPERT ET JUMPY) A TITRE GRACIEUX

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Sortie de Madame Dominique SCHWARTZ.

Par délibération du 9 février 2022 il a été proposé de reconduire la mise à disposition des minibus communautaires à titre gracieux auprès des associations du territoire gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs.

Cette mise à disposition gratuite se fait sous réserves des besoins de transport des services communautaires en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse qui restent prioritaires pour l'utilisation de ces véhicules dans le cadre de l'exercice de leur mission de service public pour :

- les déplacements liés aux activités péri et extrascolaires, pour le transport des enfants qui fréquentent ces activités
- les séjours enfants et jeunes
- les sorties de loisirs à destination des enfants et des jeunes.

Pendant les périodes de non utilisation pour les activités décrites ci-dessus, ces véhicules pourront également être utilisés par des associations et collectivités du territoire pour des actions en direction

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

des enfants et des jeunes, à l'exclusion de celles intervenant dans le cadre scolaire.

Ce véhicule pourra également être utilisé de façon occasionnelle pour des actions familiales développées par les associations et collectivités du territoire.

Les modalités d'utilisation ont été fixées par convention.

Compte tenu de sollicitations de plus en plus fréquentes et afin de garantir au mieux le respect des bons usages quant à l'utilisation de ces véhicules il est proposé de modifier les conventions de mise à disposition afférentes par voie d'avenant afin de conditionner le prêt de ces véhicules au dépôt d'un chèque de caution de 500 € qui sera conservé par la CCQB jusqu'au retour du véhicule.

Ainsi l'article 8 de chaque convention de mise à disposition des minibus sera rédigé comme suit :

Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule :

« L'enlèvement et le retour du véhicule se feront sur rendez-vous pris auprès du service jeunesse de la Communauté de Communes.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière, sous peine de facturation.

La remise du véhicule se fera contre un chèque de caution de 500 € à l'ordre du trésor public et après l'établissement d'un état des lieux dressé par l'emprunteur et un agent de la Communauté de Communes.

Le chèque de caution sera rendu à l'emprunteur à la restitution du véhicule après vérification de la concordance de l'état du véhicule avec l'état des lieux établi lors de la remise du véhicule et sous réserve que le véhicule n'ait subi aucun dommage.

Le contrôle effectué lors de la restitution du véhicule sera formalisé par un état des lieux de retour établi de manière contradictoire selon les mêmes modalités que pour l'état des lieux de remise du véhicule à l'emprunteur.

En cas de dégâts constatés sur le véhicule, la Communauté de Communes se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution et d'appeler le remboursement du coût des travaux de réparation induits ».

Les autres dispositions des conventions de mise à disposition des minibus de la Communauté de Communes restent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Retour de Madame Dominique SCHWARTZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°01 applicable aux conventions de mise à disposition gratuites des Minibus Jumpy et Peugeot Expert prévoyant le dépôt d'un chèque de caution des utilisateurs selon les modalités précisées ci-dessus.

- autorise Monsieur le Président à établir l'avenant n°01 des conventions de mise à disposition gratuites des minibus Citroën Jumpy et Peugeot Expert sur la base du texte énoncé ci-dessus et d'assurer toutes démarches et signatures utiles.

Monsieur Michel FALANTIN précise que de nombreux incidents ont été constatés avec l'usage des minibus : entretien intérieur non réalisé, accrochages, pleins de carburant non effectués ... Les agents de la Communauté de Communes ne peuvent pas agir, car les clés sont restituées dans la boîte aux lettres compte tenu des heures de retour.

N°2022-126 : SOUTIEN A LA REALISATION DU PROGRAMME IMMOBILIER PRESENTE PAR L'ENTREPRISE OMNIBOIS46

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Sortie de Madame Annie SOURZAT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANEDescription du projet et des investissements envisagés :

OMNIBOIS46 (EURL au capital de 50 000 €) a été créée le 5 janvier 2010. C'est une société spécialisée dans l'exploitation forestière et la scierie.

Elle découle d'une exploitation avicole présente sur la commune de Payrac, dans le nord du Lot, dont l'exploitant Cédric CHAMBON s'est passionné pour l'exploitation forestière. Cela a débuté avec l'acquisition d'une scie à grume, d'une fendeuse et d'un camion de livraison de bois de chauffage courant 2008-2009. L'activité prenant de l'ampleur, il a été décidé de créer une société à part entière : EURL OMNIBOIS46.

L'activité de cette entreprise s'est vite orientée vers la fabrication de piquets en châtaignier, principale essence de bois facilement exploitable dans les environs de Payrac, Cédric CHAMBON ayant pris le parti de démarcher dès 2011 les coopératives agricoles locales mais aussi celles du Massif Central, haut lieu de l'élevage. Le façonnage de piquets en robinier (dénommé commercialement « acacia ») a ensuite vite suivi.

La surface utilisée par les activités de l'entreprise prenant de l'ampleur sur le site de l'exploitation agricole de Payrac, un déménagement pour trouver de plus grandes surfaces et construire un bâtiment approprié s'avérait indispensable.

Dès 2016, la recherche de terrains dans les environs de Gourdon mène à la zone d'activités de la Plaine de Cougnac, située à la sortie de Gourdon sur la route de Sarlat et gérée par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane (CCQB), sur le territoire de la commune de Payrignac.

OMNIBOIS46 intègre en janvier 2018 ses nouveaux locaux : des bureaux et un bâtiment de 2 000 m² établis sur 2 hectares de terrain.

Le projet consiste à l'acquisition de 2,9 ha de terrain dont 1 hectare sera utilisé pour la construction de 2 bâtiments. La surface restante constituera une réserve foncière qui sera utilisée ultérieurement (la surface nécessaire de stockage des produits finis deviendra de plus en plus importante dans les années à venir).

Un permis de construire a déjà été accordé le 27 septembre 2021 pour la construction d'un bâtiment de production de piquets écorcés et de ganivelles (1 025 m²) et d'un bâtiment de stockage (1 760 m²) pour la plaquette de scierie, la sciure, le bois de chauffage et les produits de sciage finis).

La proximité des Grottes de Cougnac, classées à l'inventaire des Monuments Historiques, a été prise en compte et validée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : un dossier de déclaration a été déposé le 28/05/2021.

Il se scinde en 6 axes :

- Achat d'un terrain, adossé à l'entreprise et appartenant à la communauté de communes Quercy-Bouriane, d'une surface de 2,93 ha.
- Maintien du bâtiment de production actuel qui sera essentiellement destiné à la fabrication de piquets fendus et sciés, en châtaignier et en acacia, et dans lequel l'écorceuse et la scie à grumes seront enlevées. Une nouvelle fendeuse (coût : 22 000€) sera disposée dans ce bâtiment afin d'augmenter la production de piquets en châtaignier fendus.
- Création d'un nouveau bâtiment de production lié à l'activité de fabrication de piquets écorcés et au sciage de bois d'œuvre (charpente et menuiserie). Ce bâtiment augmentera de 35 % la surface de production de l'entreprise et comprendra :
 - une ligne d'écorçage (coût : 179 000 €) avec raccordement à un réseau d'aspiration des poussières de bois pour protéger la santé des salariés (coût : 65 000 €)
 - une ligne de fabrication de ganivelles (coût : 213 000 €)
 - une scie à grumes (coût : 62 000 €)

L'avantage de déplacer la ligne d'écorçage du bâtiment actuel vers le nouveau est de permettre une meilleure efficacité et d'être mieux adapté au personnel.

Ainsi, les 2 bâtiments de production fonctionneront séparément avec un approvisionnement en bois bien distinct : le bâtiment actuel sera spécialisé dans la fabrication de piquets fendus et le nouveau dans les piquets écorcés.

- Création d'un bâtiment de stockage, qui permettra d'entreposer, dans des conditions optimales, la

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

plaquette de scierie (4 000 m3), la sciure (1 000 m3), l'écorce (500 m3), le bois de chauffage (1 000 stères) et le bois de menuiserie (200 m3).

- Création d'une ligne de débit (coût : 160 000 €) située, en extérieur, en lisière des 2 sites (actuel et futur) qui permettra de valoriser le bois et de pouvoir mieux rémunérer les propriétaires forestiers tout en répondant plus rapidement aux attentes des clients, selon leurs besoins.
- L'investissement dans des panneaux photovoltaïques sur les pans des toitures exposés au sud qui auront pour finalité :
 - la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 250 kWc sur le bâtiment de stockage destinée à la revente totale en obligation d'achat sur une durée contractuelle de 20 ans.
 - la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 103 kWc sur le bâtiment de production destinée à l'autoconsommation par injection de production dans le nouveau TGBT des bâtiments neufs sur une durée de 25 ans.

Afin de renforcer sa croissance, l'entreprise a donc choisi une stratégie basée sur :

- o Le développement de l'activité d'exploitation forestière et de fabrication de piquets. Pour cela, l'entreprise investit dans la modernisation et la mécanisation de son outil de production, afin d'améliorer la productivité. L'entreprise anticipe une augmentation de 35 % de son activité.
- o Le développement de l'activité de production de plaquettes à partir de déchets de bois. OMNIBOIS46 alimente la chaufferie de Gourdon en plaquettes de scierie depuis 2016. L'augmentation de la quantité de bois nécessaire dans un premier temps pour cette chaufferie sera de l'ordre de 20% supplémentaires. L'entreprise envisage d'alimenter de nouvelles chaufferies. Sa connaissance fine des attentes en termes de qualité et de diamètre du bois devrait lui permettre de signer de nouveaux contrats.
- o La diversification de produits, notamment sur ceux « prêt à l'emploi » en forte demande actuellement comme la fabrication de ganivelles (382 000 € HT la 1ère année, 573 000 € HT la 2ème année).
- o La valorisation des sous-produits du bois, comme la sciure, qui sera revalorisée en litière animale pour les agriculteurs locaux et en biomasse pour les chaudières industrielles ainsi que l'écorce de bois pour l'aménagement paysager. Actuellement, le manque de places de stockage ne permet pas à l'entreprise de valoriser ces sous-produits. Ce nouvel espace ouvre de nouvelles perspectives et de nouveaux marchés.

Retombées économiques

Du fait de l'ensemble de ces investissements réalisés, l'entreprise anticipe une augmentation de son CA de plus de 20 % la première année (3,2 millions d'euros HT) et une croissance de +8%/an les années suivantes.

OMNIBOIS46 est un recruteur important de la filière bois du territoire. Depuis son arrivée sur la zone d'activités, sa masse salariale est passée de 9 personnes en 2018 à 28 aujourd'hui.

Cette dynamique sera conservée et ce sont 14 emplois directs qui seront créés (sous 3 ans) avec un recrutement local, en particulier sur les métiers de la fabrication de piquets :

- 1 personne à la station de débit
- 8 personnes supplémentaires sur les chaînes d'écorçage et de fabrication de ganivelle et la conduite d'engins de levage
- 2 techniciens forestiers
- 1 chauffeur
- 1 commercial
- 1 personne administrative

Au-delà de ces emplois directs, l'entreprise estime entre 5 à 10 le nombre d'emplois indirects créés notamment sur les métiers du transport / logistique et de l'exploitation forestière.

Le coût total du projet est estimé à 1 786 027 HT. Des financements Communautaire et Régional sont sollicités dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements
Vu le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 relative à la vente de terrain sur la Zone d'Activités de Cougnac - Commune de Payrignac à l'entreprise OMNIBOIS46
Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises.
Considérant le projet immobilier déposé par l'entreprise OMNIBOIS46.
Considérant que ce projet consiste en la création d'un bâtiment à vocation industrielle sur la Commune de Payrignac
Considérant que le site actuel de production n'est plus dimensionné pour répondre immédiatement aux besoins de production de l'entreprise et a fortiori à ses objectifs de croissance et nécessite une extension
Considérant l'impact attendu de cette opération en termes d'augmentation du chiffre d'affaires, d'emplois, de qualification des emplois existants
Considérant le coût total estimé à 1 786 027 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- apporte son soutien à la réalisation du programme immobilier présenté par l'entreprise OMNIBOIS46
- attribue une subvention d'un montant maximal de 30 000 € HT à l'entreprise OMNIBOIS46 calculée comme telle :

Assiette éligible : 1 786 027 € HT

Subvention Communauté de Communes Quercy-Bouriane : 30 000 € (soit 1,7% de l'assiette éligible)

- autorise la Région Occitanie à cofinancer éventuellement cette opération
- autorise M. le Président à signer tous documents et lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération

N°2022-127 : APPUI AU PROGRAMME « JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE "PROXIMITE DE L'ARTISANAT ET DU CENTRE-VILLE »

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

La Fédération Départementale des Associations de Commerçants du Lot (FDAC) est un groupement qui rassemble 13 associations et représente plus de 1000 adhérents sur l'ensemble du Département dont 150 pour la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Elle a pour but l'animation, la promotion et la défense des intérêts du commerce local.

A ce titre, la FDAC participe cette année à la Journée Nationale du Commerce de proximité de l'Artisanat et du Centre-Ville qui se déroulera le samedi 8 Octobre 2022.

Rassembler les acteurs économiques et institutionnels, mobiliser les commerçants et impliquer les citoyens dans la défense du commerce de proximité sont les différents enjeux de cette journée.

En parallèle de cette opération, une animation non mercantile sera menée par chacune des associations des commerçants du territoire.

Pour parvenir à cette finalité, l'association propose une opération clés en main à destination des commerçants à l'aide de plusieurs supports de communications tout en mobilisant la presse quotidienne régionale et les radios locales.

Depuis 2005, plus de 560 villes ont rejoint cette journée pour la mise en lumière du commerce

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

de proximité et le maintien du lien social.

Ainsi et afin que cette opération puisse se tenir sur notre territoire, la FDAC a saisi le Conseil Départemental et l'ensemble des ECPI du Lot pour un financement de l'action. Ces derniers se sont positionnés favorablement.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane d'accompagner la FDAC du Lot pour la mise en place de cette journée,

Considérant la pertinence de rejoindre cette manifestation et l'intérêt de bénéficier d'une solution clés en main pour les commerces de notre territoire,

Considérant que cette manifestation rassemble les associations de commerce de notre territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide une aide à hauteur de 3000 €
- autorise M. le Président à signer tous documents et lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération

Madame Nicole BRUNEAU précise que les commerçants ont organisé de petites animations : goûters pour les enfants, au niveau du Kiosque, des tours de manège gratuits offerts aux enfants. Une visite guidée de la butte a été proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal. Pour une première, cette manifestation a été assez satisfaisante.

N°2022-128 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE PÔLE NUMERIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE ET LE LYCEE LEO FERRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Le Pôle Numérique de Gourdon, regroupe les activités de Fab Lab, Coworking, accès libre (point numérique), Télécentre, salle de Visio Conférence et salle de formation.

Il a, de par son antériorité, ses compétences et l'offre de services proposée, un vrai savoir-faire reconnu par l'ensemble des utilisateurs du territoire, professionnels comme particuliers mais aussi les structures partenaires.

Dans ce cadre, un rapprochement entre la structure et le Lycée Polyvalent Léo Ferré est envisagé.

Le Lycée possède deux filières professionnelles « Métiers de la mode » et Commerce qui comptent 42 élèves de la seconde à la terminale.

Chaque année, ces filières participent à des projets culturels territoriaux en lien avec les programmes professionnels.

Les objectifs de ces projets sont de :

- découvrir des lieux ressources et de transmissions des savoir-faire, des techniques et outils innovants,
- développer l'esprit entrepreneurial,
- favoriser l'insertion professionnelle et l'inscription sur un territoire,
- favoriser la collaboration entre les différents partenaires

Ainsi, le Pôle Numérique, et en particulier, son Fab-Lab, représente, sur le territoire, un partenaire indispensable à la mise en œuvre de ces projets. En effet, grâce aux machines mises à disposition, il accompagnera les élèves de la section Métiers de la Mode dans la découverte de nouveaux outils et les initiera à leur utilisation et notamment la découpe laser, la brodeuse numérique ou encore le traceur. Les élèves pourront également prétendre à une initiation aux outils numériques ainsi qu'à l'espace photographie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Toute cette technologie offre des pistes intéressantes pour la construction des projets des élèves tout en venant enrichir leurs compétences.

Ainsi en 2022, le Fab-Lab a accompagné les élèves de Terminale Bac Pro de la section mode et de la section commerce dans un projet de création et de vente de vêtements. Les lycéens ont pu ouvrir une boutique éphémère afin de vendre la collection de vêtements éco-responsables créée pour l'occasion et réalisée à partir de tissus récupérés auprès de couturières et de magasins spécialisés.

La Communauté de Communes met à disposition du Lycée Polyvalent Léo Ferré, un ou plusieurs animateurs du Pôle Numérique selon la nécessité d'encadrement de l'activité prévue et selon les besoins d'accueil des autres publics sur la structure, hors vacances scolaires et jours fériés, à compter d'octobre 2022 et ce jusqu'à juin 2023. Ces actions auront lieu selon un planning établi avec l'équipe éducative en charge du projet.

Durant les activités, les élèves seront accompagnés par un de leur professeur et seront donc sous la responsabilité de ce dernier.

Considérant la demande de partenariat du Lycée Polyvalent Léo Ferré,
Considérant la convention ci-jointe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la Convention de Partenariat entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et le Lycée Polyvalent Léo Ferré
- autorise M le Président à signer tous documents ci-référents.

Monsieur Stéphane MAGOT informe que ces outils seront exposés au village des sciences au Gymnase du Vigan. Ce village des sciences s'adresse à toutes les générations et c'est une belle promotion.

Madame Zargha DE ABREU prend la parole et informe les membres présents qu'au Lycée, il y a une jeune fille d'à peine 18 ans, qui ne peut pas financer ses études, elle lance un appel de soutien à cette jeune fille qui cherche du travail pour financer ses études (Elle est prête à travailler le soir, le samedi, le dimanche parce que le reste du temps elle est scolarisée).

N°2022-129 : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE A L'APPEL A PROJETS DEF'OCC OCCITANIE E-FORMATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

L'appel à projet DEF'OCC vise à :

- Diversifier les lieux de formation et favoriser l'égalité d'accès à la formation tout en variant les contextes pédagogiques (VOLET 1)
- Faire émerger des solutions et des approches pédagogiques innovantes (VOLET 2)
- Initier et renforcer la mutualisation entre professionnels, des outils et ressources pédagogiques pour susciter des approches pédagogiques innovantes et des projets communs (VOLET 3)

L'objectif du premier volet est d'accueillir les publics au sein des tiers-lieux afin qu'ils puissent se former à distance ou en présentiel et accéder à un bouquet d'offre de service d'accompagnement.

Dans ce cadre, les projets soutenus doivent aller au-delà d'une approche de mise à disposition de locaux et d'équipements. Ils doivent inclure un accompagnement humain pour assurer :

- La bonne appropriation des outils et des solutions de formation proposées
- Proposer une offre de service aux publics leur permettant de s'ouvrir à de nouveaux horizons et opportunités

Les projets doivent se traduire par la construction d'une offre combinant plusieurs services :

- Un accueil des apprenants en formation au sein du tiers-lieu, avec ou sans leur formateur, et une mise à disposition d'outils et de ressources pédagogiques (salles équipées de matériel informatique connecté au réseau haut débit, ressources pédagogiques, équipements plus innovants comme des salles modulables et équipées d'outils multimédia, impression 3D ...)

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Des actions d'animation et un accompagnement humain dans les tiers-lieux pour mettre à disposition un lieu équipé, assurer une bonne prise en main du matériel, des outils et ressources pédagogiques mis à disposition du public et, plus largement, de l'ensemble des services offerts par le tiers-lieu (technologies immersives), proposer ou fédérer des actions autour du numérique ...

Le Pôle Numérique de Gourdon répond aux objectifs de l'appel à projet. Il offre le lieu, les équipements, l'accueil et les animations permettant aux publics de se former. Être labellisé tiers-lieu formation permettra de combler partiellement le déficit de formation du territoire. Il sera également étudié la possibilité de mener la réflexion afin que les formations dispensées au pôle numérique et FabLab puissent s'intégrer dans les catalogues de Formation comme formations qualifiantes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement de l'appel à projet DEF'OCC,

Considérant que le Pôle Numérique de Gourdon dispose des infrastructures nécessaires pour répondre à l'appel à projet,

Considérant l'intérêt à développer un lieu de formation et d'y associer les services de proximité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la candidature de la Communauté de Communes Quercy Bouriane à l'appel à Projet DEF'OCC Occitanie e-formation,
- autorise M. le Président à signer tous documents et lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération

N°2022-130 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE SOUTIEN AUX ORGANISATEURS D'ANIMATIONS SUR LE TERRITOIRE DE QUERCY-BOURIANE POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Retour de Madame Annie SOURZAT.

Le Conseil communautaire du 8 décembre 2021 avait validé l'attribution d'une participation financière de la communauté de communes Quercy-Bouriane aux organisateurs d'animations sur le territoire pour la saison estivale 2021.

Ainsi les Communes de Gourdon, Le Vigan, Saint-Germain et Saint-Cirq-Soullaguet avait bénéficié d'un soutien financier respectivement pour les « jeudis de Gourdon » et les animations organisées lors des marchés d'été.

Le niveau de participation correspondait à environ 30% du coût financier des animations soutenues.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour 2022.

Après consultation des Communes par mail en date du 25 août 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-attribue une participation financière à la Mairie de Gourdon pour soutenir l'organisation des « jeudis de Gourdon » à hauteur de 30% du coût global (17 793.19€) soit 5 337.96 € pour 2022.

-autorise M. le Président à signer tous documents et lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération

Monsieur Stéphane MAGOT précise que des dossiers à venir seront à inclure pour la Commune de Le Vigan et de Saint Germain du Bel Air.

Questions diverses :

Monsieur Jean-Marie COURTIN remercie Madame Zargha DE ABREU pour son aide concernant le courrier au procureur de la République qui a émis un avis favorable. Il vient demain à la Communauté de Communes pour visiter le bureau de permanences que nous allons mettre à sa disposition.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Madame Zargha DE ABREU explique qu'aujourd'hui il existe des mesures alternatives aux poursuites, c'est-à-dire que les coupables de petites délinquances ne passent pas systématiquement devant le Tribunal correctionnel quand l'infraction est jugée peu grave, qu'elle n'entraîne pas de dommage important aux victimes. Des mesures alternatives aux poursuites sont alors proposées par le délégué du procureur, qui reçoit la personne et lui propose une mesure alternative émanant du procureur, en principe c'est un stage de citoyenneté, une amende de 100 € ... A Cahors, à Figeac, une permanence du délégué du procureur a été instaurée et pas encore à Gourdon. Les habitants du territoire gourdonnais, doivent donc se déplacer à Cahors (frais kilométriques, pose d'une matinée de travail...). On a donc profité d'une réunion organisée par le procureur de la République à destination de toutes les communes pour porter la demande.

Monsieur Jean-Marie COURTIN ajoute qu'à la conférence des maires il a été évoqué le fait de constituer un groupe pour travailler sur des projets d'aménagement de Centre Bourg. Il faudrait donc constituer ce groupe et prévoir une date de réunion.

Madame Nathalie DENIS remercie tous les maires et personnes qui ont rempli l'enquête OPAH. Aujourd'hui on est à plus de 400 questionnaires remplis, certaines communes sont à 37 %, il y a juste une commune à 0%. Le délai de réponse est prolongé jusqu'au 15 novembre.

Monsieur Michel COMBES souhaite avoir une explication sur un sujet. A la lecture de la Dépêche, une convention aurait été signée pour de la pratique de sport sénior à Gourdon. Dans les soutiens à cette convention, la CCQB est citée. Il souligne que l'article précise que c'est la première fois que ce dispositif est mis en place en dehors du Grand Cahors. Il rappelle qu'à Saint Cirq Souillaguet cela fait 2 ans que ce dispositif existe sans aucun soutien financier de la CCQB.

Madame Martine CLAVEL MARTINEZ explique que c'est une subvention portée par l'UFOLEP du Lot, la ligue de l'enseignement, la CAF, Jeunesse et Sport mais pas du tout la CCQB. Il y a aussi la participation du CDOS du Lot. C'est la première fois que ce dispositif est proposé en dehors du Grand Cahors. Ayant trouvé une intervenante, la commune de Gourdon s'est portée intéressée. Ce dispositif est gratuit pour 1 an, pour l'instant il y a 8 personnes. La CCQB a été portée partenaire parce que l'agent qui est le responsable du service sport à Gourdon est un agent de la CCQB mis à disposition.

La séance est levée à 21h10.